

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 11 mars 2024**

L'an deux mille vingt quatre , le onze mars , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 5 mars 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

*Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène -
LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS
Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints
Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothee - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-
Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand – WILLERVAL
Aurore – EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent –
DEVRED Sylvain -*

Absents ayant donné procuration

*Monsieur SENEZ Jean Pierre à Madame FERMEN Claudine
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston
Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline
Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain*

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame Chantal DELCAMBRE

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

*L'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique
« qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son
renouvellement, le conseil municipal établit son règlement budgétaire et
financier».*

*Il est établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 en
vigueur.*

*Il n'a pas vocation à rappeler les dispositions légales et réglementaires, mais est
utilisé pour recenser les règles internes de gestion propres à la Commune de
GUESNAIN et à clarifier leur mise en pratique par les services.*

*Le présent règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la
mandature.*

*Il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et
réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion
internes. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie
budgétaire et comptable.*

Madame le Maire propose d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que repris en annexe à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité,*

Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Maryline LUCAS



De Picambre

Le Secrétaire de séance,

Chantal DELCAMBRE